

## ARRETE DU MAIRE N° 01/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la livraison d'une piscine coque le mardi 13 janvier 2026 chez Madame et Monsieur NICLOT Damien - 187 chemin de Morey à 54610 Belleau, et afin de faciliter son déchargement,

Le Maire de la commune de Belleau,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>. Le chemin de Morey sera fermé à toutes circulations le Mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 16h00.**

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la mise en place d'un panneau « route barrée », afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la livraison et le déchargement de la piscine.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

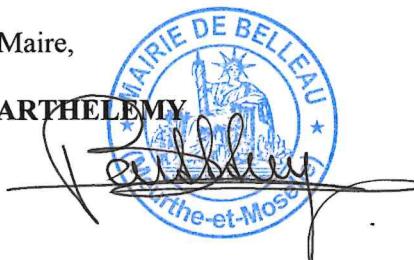
**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex,  
Mme et M. NICLOT Damien - 187 chemin de Morey - 54610 Belleau  
Gendarmerie Nationale -7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY  
Affichage à la Mairie de Belleau,  
Diffusion sur panneau-pocket et par mail aux administrés du village de Belleau, et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau.

Belleau, le 12 janvier 2026

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



**Information importante :** En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.